

[Text]

In planning for 1989, we are following the premise that citizens experienced a significant change in the 1988 return and further change should be minimized, except where the feedback suggests a change must be made.

The other premise we are following is that we should do anything we can to make the citizen's annual chore of completing the tax return as easy as possible. We tried to do that by removing some lines from the T1 return. We tried to use more specific instructions on the return and to refer the citizens to specific calculations and explanations in the guide. In short, we tried not to leave the taxpayer guessing which lines needed to be added or subtracted, which line to go to next, and where to find the needed calculation in the guide.

On page 1 of the return for 1989, we propose to eliminate line 105. You will notice that in yellow above. The previous year we made the taxpayer do a mathematical calculation. We have concluded it is not really necessary for the taxpayer to do that, and we are removing the line.

On page 2 of the return, at line 229 and line 320—we have specified the required forms. In the previous year we used terminology such as “please specify, attach receipts”. This year we were quite specific, and told them which specific forms are required to substantiate those deductions.

At line 239 we have provided more specific direction. Basically, instead of leaving the taxpayer with a blank line, wondering what to do next, we are simply going to tell him that he should add the two specified lines together.

• 1555

Again, at line 260, more of the same type of approach that will eliminate the guesswork on the part of the taxpayer and tell him that once he has subtracted those lines he should then proceed to step 4. This was a bit of a problem for us in the 1988 return, because the taxpayers were used to moving from the term “taxable income” to the “tax calculation”. Under the non-refundable credit scheme they were required to go to step 4 on the return. With this specific direction we hope that fewer taxpayers will have difficulty in 1989.

The Chairman: What are you putting in place of line 303? You have “varied amount; please provide details”. I am not quite sure what that means.

Mr. Venner: That is kind of vague, we noted. What we are now proposing is on page 3, but the “personal amounts” area of page 3. There are several sections on page 3. But why leave the taxpayer wondering where on

[Translation]

Dans notre préparation pour 1989, nous sommes partis de l'idée qu'en 1988, les contribuables ont dû composer avec une déclaration que nous avions beaucoup changée, et qu'il fallait donc réduire au minimum les changements cette fois-ci, sauf dans les cas où on nous a signalé qu'ils s'imposent.

Nous partons également de l'idée que nous devons faire tout en notre pouvoir pour faciliter pour le contribuable la production annuelle de la déclaration d'impôt. À cette fin, nous avons éliminé certaines lignes de la déclaration T1. Nous avons essayé de donner des instructions plus précises sur la déclaration et nous y renvoyons les contribuables aux calculs détaillés et aux explications qui figurent dans le guide. Bref, nous avons essayé d'éviter toute confusion chez le contribuable en ce qui concerne les lignes à additionner ou à soustraire, la ligne suivante et la rubrique où se trouvent les calculs nécessaires dans le guide.

À la page 1 de la déclaration de 1989, nous nous proposons d'éliminer la ligne 105. Cela apparaît à l'écran en jaune. L'an dernier, nous demandions aux contribuables de faire le calcul. Nous avons conclu que ce n'était pas vraiment nécessaire et donc nous avons éliminé cette ligne.

À la page 2 de la déclaration—aux lignes 229 et 320—nous précisons de quels formulaires il s'agit. L'an dernier, nous avons utilisé des expressions telles que «veuillez préciser et joindre vos reçus». Cette année, nous sommes beaucoup plus précis, nous indiquons quels formulaires présenter pour justifier ces déductions.

À la ligne 239, nous donnerons des instructions plus précises. Donc au lieu de présenter une ligne vide aux contribuables qui s'interrogent alors sur l'étape suivante, nous allons tout simplement préciser qu'il faut additionner les deux lignes indiquées.

Ensuite à la ligne 260, c'est un peu la même chose, nous voulons éliminer l'incertitude chez le contribuable et lui dire qu'une fois ces lignes soustraites, il doit passer à l'étape 4. Nous avons connu quelques problèmes à cet endroit dans la déclaration de 1988, parce que les contribuables avaient l'habitude de passer de «revenu imposable» à «calcul de l'impôt». À cause toutefois des crédits d'impôt non remboursables, il fallait maintenant passer à l'étape 4 de la déclaration. En ajoutant cette précision, nous espérons qu'en 1989, un moins grand nombre de contribuables éprouveront des difficultés.

Le président: Par quoi allez-vous remplacer la ligne 303? Vous dites simplement maintenant «Montant de marié(e)—Donnez les renseignements demandés à la page 3». Qu'est-ce que cela signifie au juste?

M. Venner: C'est assez vague, nous l'avons remarqué. Nous proposons maintenant ce qui apparaît déjà à la page 3 à la rubrique «montants personnels». Or il y a plusieurs rubriques à la page 3. Pourquoi laisser le contribuable